

STRATÉGIE DU PROGRAMME D' ACTIONS

ÉLABORATION DU DOSSIER PAPI DE LA MEURTHE

27/04/2026



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	M. MARLU
Volume du document	
Version	V4
Référence	INE0296

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	18/09/24	M.MARLU	F. FALCOU	
V2	31/10/24	M.MARLU	F. FALCOU	Reprises suites aux remarques de la MOA
V3	27/11/24	M.MARLU	F. FALCOU	Reprises suites aux remarques de la MOA
V4	27/04/26	T. DECAIX	F. FALCOU	Prise en compte des remarques

DESTINATAIRES

Nom	Entité
A. HOERD	EPTB Meurthe Madon

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION	5
1.1 Contextualisation.....	5
1.2 Lien entre la stratégie et la Directive Inondation.....	6
1.3 Territoire d'action du PAPI Meurthe	7
2 ÉLABORER LA STRATEGIE : UNE DEMARCHE FONDEE SUR L'EXISTANT	9
2.1 Les ambitions du PGRI	9
2.2 La SLGRI Meurthe Madon	10
2.3 L'ébauche du PAPI non-abouti et les objectifs du PEP Meurthe	10
2.4 Le PAPI Madon : un PAPI innovant.....	11
2.5 Le dossier de candidature du PAPI Meurthe 2026-2032	11
2.5.1 Le diagnostic	11
2.5.2 Atelier de concertation.....	12
2.5.3 Réitérer l'intégration d'un 8^{ème} axe « Reconquête de l'état des milieux naturels aquatiques »	13
Conclusion.....	13
3 STRATEGIE DU PAPI MEURTHER : OBJECTIFS ET DISPOSITIONS	15
3.1 Objectif 1 : Promouvoir une gestion des inondations concertée s'appuyant sur une vision partagée de l'ensemble des acteurs du bassin de la Meurthe.....	17
Disposition 1.1 - Assurer l'animation du PAPI Meurthe	18
Disposition 1.2 - Placer les échanges entre les acteurs au cœur de la démarche PAPI.....	18
Disposition 1.3 - Associer la gestion des inondations à la reconquête des milieux naturels	19
Disposition 1.4 - Maintenir et mobiliser le lien entre l'EPTB Meurthe Madon et les acteurs locaux notamment les Fédérations de Pêche	19
Disposition 1.5 - Passer du PAPI Meurthe au PAPI Meurthe 2 : territoire d'ambition	20
3.2 Objectif 2 : Capitaliser les connaissances sur le risque inondation afin de promouvoir des actions adaptées au territoire.....	21
Disposition 2.1 - Mieux connaître les affluents, générateurs d'inondation et de dégâts	22
Disposition 2.2 - Intégrer les notions de changement climatique dans la gestion des inondations	22
Disposition 2.3 - Mobiliser et renforcer la relation entre collectivités et État pour une meilleure connaissance de l'exposition du territoire.....	23
Disposition 2.4 - Améliorer la caractérisation des aménagements existants présents sur les cours d'eau	24
3.3 Objectif 3 : Œuvrer au développement des territoires grâce à des mesures qui allient prévention des inondations et préservation des milieux.....	25
Disposition 3.1 - Protéger les territoires en réduisant le risque inondation	26
Disposition 3.2 - S'inscrire dans la continuité et la cohérence avec les actions de l'EPTB Meurthe Madon au travers de la préservation et de la reconquête des milieux	26
3.4 Objectif 4 : Prévenir et gérer les crises : tous les acteurs plus impliqués	28
Disposition 4.1 - Mettre en lumière les outils de l'information préventive.....	29

Disposition 4.2 - Inciter les collectivités locales à la gestion des inondations actuelles et futures	30
Disposition 4.3 - Faire avancer les territoires vers une gestion collective de la crise	30
3.5 Objectif 5 : S'engager dans une démarche de prévention auprès et pour les populations afin de les rendre moins vulnérables.....	32
Disposition 5.1 - Faire de la sensibilisation un outil clef de la réduction de la vulnérabilité	33
Disposition 5.2 - Comprendre et intégrer la présence du risque dans le développement des territoires	33
Disposition 5.3 - Développer les territoires vers davantage de résilience	34

FIGURES

Figure 1 : Périmètre d'action de l'EPTB Meurthe Madon.....	7
Figure 2 : Périmètre du PAPI Meurthe	8

TABLEAUX

Tableau 1 : Objectifs du PGRI Rhin Meuse 2022-2027	9
--	---

1 INTRODUCTION

(Sources : Diagnostic partagé et approfondi du territoire PAPI Meurthe, Cahier des Charges PAPI 3 juillet 2023)

1.1 Contextualisation

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI Meurthe (Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'échelle du bassin versant de la Meurthe).

L'EPTB Meurthe Madon est porteur du PAPI Meurthe. Sa mise en œuvre montre la volonté de l'EPTB et des partenaires institutionnels (l'État, la Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, les Conseils Départementaux des Vosges et Meurthe-et-Moselle, et les intercommunalités) de poursuivre leurs efforts de prévention des inondations et dans la préservation des milieux aquatiques.

Le PAPI Meurthe s'inscrit dans une continuité des actions menées par l'EPTB Meurthe Madon. Il découle d'une démarche sur la prévention des inondations initiée en 2012 grâce à la labellisation du PAPI d'intention Meurthe, appelé aujourd'hui « PEP ». Cette démarche traduit une volonté d'agir à l'échelle du bassin versant à l'instar de ce qu'a fait l'EPTB sur le Madon où un PAPI complet est en cours de finalisation.

Le PEP, également appelé « Objectif Meurthe » est lancé en 2022 et vise à :

- **Anticiper le risque inondation grâce à des études et suivis des cours d'eau,**
- **Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes au travers de la sensibilisation et de la gestion de crise,**
- **Limiter le risque inondation par le biais de travaux d'aménagement de protections contre les crues et de restauration écologique des cours d'eau.**

Cette démarche se poursuit avec la réalisation de 2 PAPIs complets pour la Meurthe. Ces derniers visent à mettre en œuvre des travaux pour la protection contre les inondations sur 12 ans.

1.2 Lien entre la stratégie et la Directive Inondation

La démarche des gestions des inondations découle de la Directive Inondation déclinée en objectifs, plans et stratégies.

Il en découle plusieurs documents cadres afin de guider les collectivités, tels que la SNGRI, les PGRI ou encore les SLGRI. Chacun veille à guider la gestion des inondations à différentes échelles, en allant de l'échelle européenne à nationale, au local avec les bassins hydrographiques puis les bassins versants. Ils permettent la mise en place de stratégies et programmes de gestion et de la prévention contre les inondations.

Le PAPI Meurthe est encadré par des dispositifs supra et nationaux présentés en suivant.

EUROPÉEN



- La **Directive Inondation (DI)** : une directive européenne qui voit le jour en 2007, dans l'objectif de réduire les conséquences négatives des inondations,

NATIONAL



- La **Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI)** : transposition de la DI dans le droit français et définition des objectifs nationaux,

DISTRICT HYDROGRAPHIQUE RHIN-MEUSE



- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse 2022-2027** : un dispositif qui vise l'opérationnalité, une déclinaison territoriale, la prise en compte du changement climatique, ainsi que des objectifs soutenables
- Le **Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhin-Meuse** : mis en place pour la période 2022-2027, il est constitué des 5 objectifs stratégiques suivants :
 - Favoriser la coopération entre les acteurs,
 - Améliorer la connaissance et développer la culture du risque,
 - Aménager durablement les territoires,
 - Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
 - Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

TERRITOIRE À RISQUE



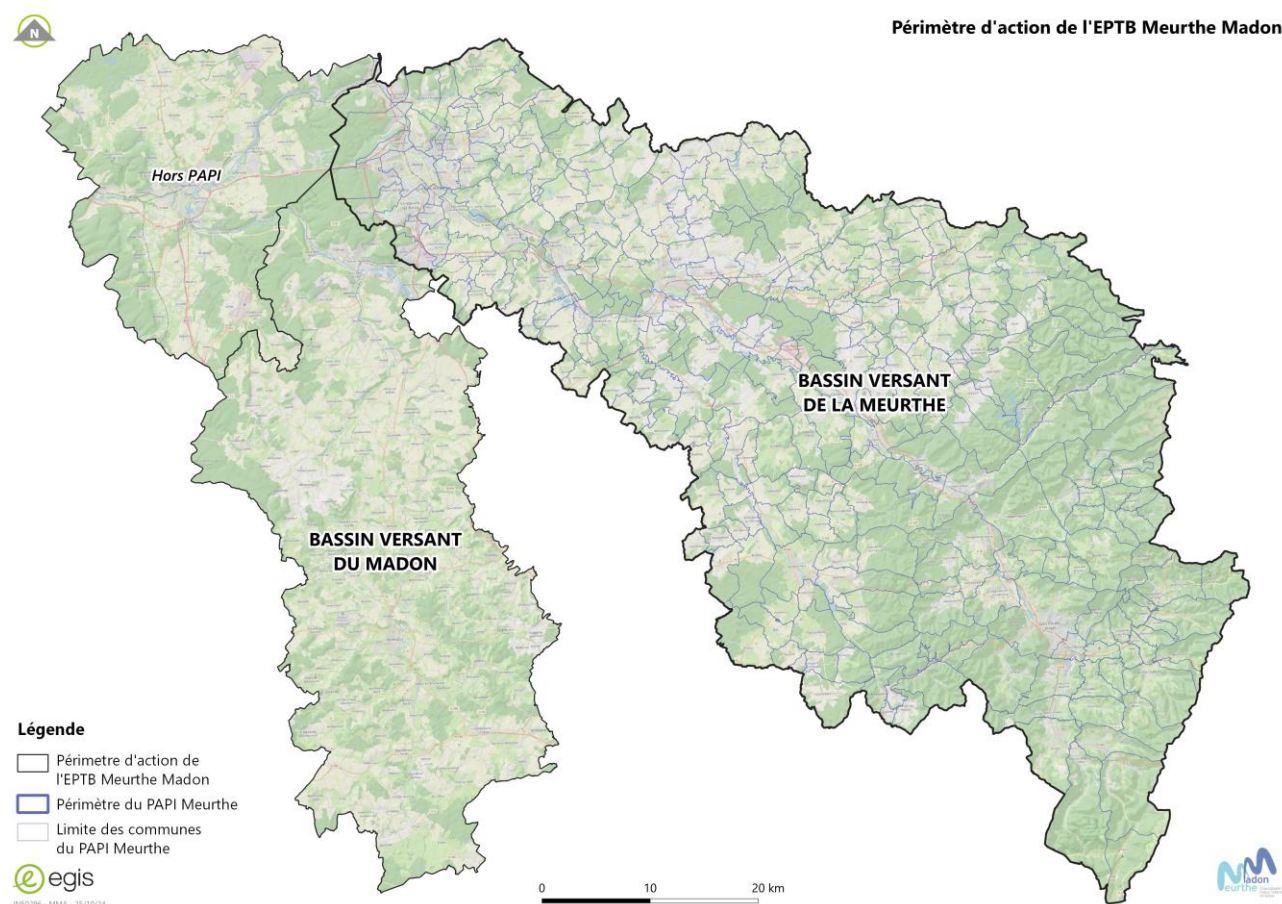
- Les **Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)** : il s'agit de territoires prioritaires en raison de l'exposition et de la vulnérabilité aux inondations. Dans le périmètre du PAPI Meurthe se trouvent deux TRI : Saint-Dié-Baccarat et Nancy-Damelevières.
- La **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation des bassins de la Meurthe et du Madon** : en réponse à la présence des TRI.

Le **PAPI** est donc la **déclinaison opérationnelle** et **concrète** de ces documents à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent. Les objectifs du PAPI sont propres aux spécificités et priorités locales tout en **restant conformes aux stratégies des documents supérieurs**.

1.3 Territoire d'action du PAPI Meurthe

Le PAPI Meurthe a conservé le périmètre du PEP qui l'a précédé en 2022 et s'étend sur le bassin versant de la Meurthe.

FIGURE 1 : PERIMETRE D'ACTION DE L'EPTB MEURTHE MADON

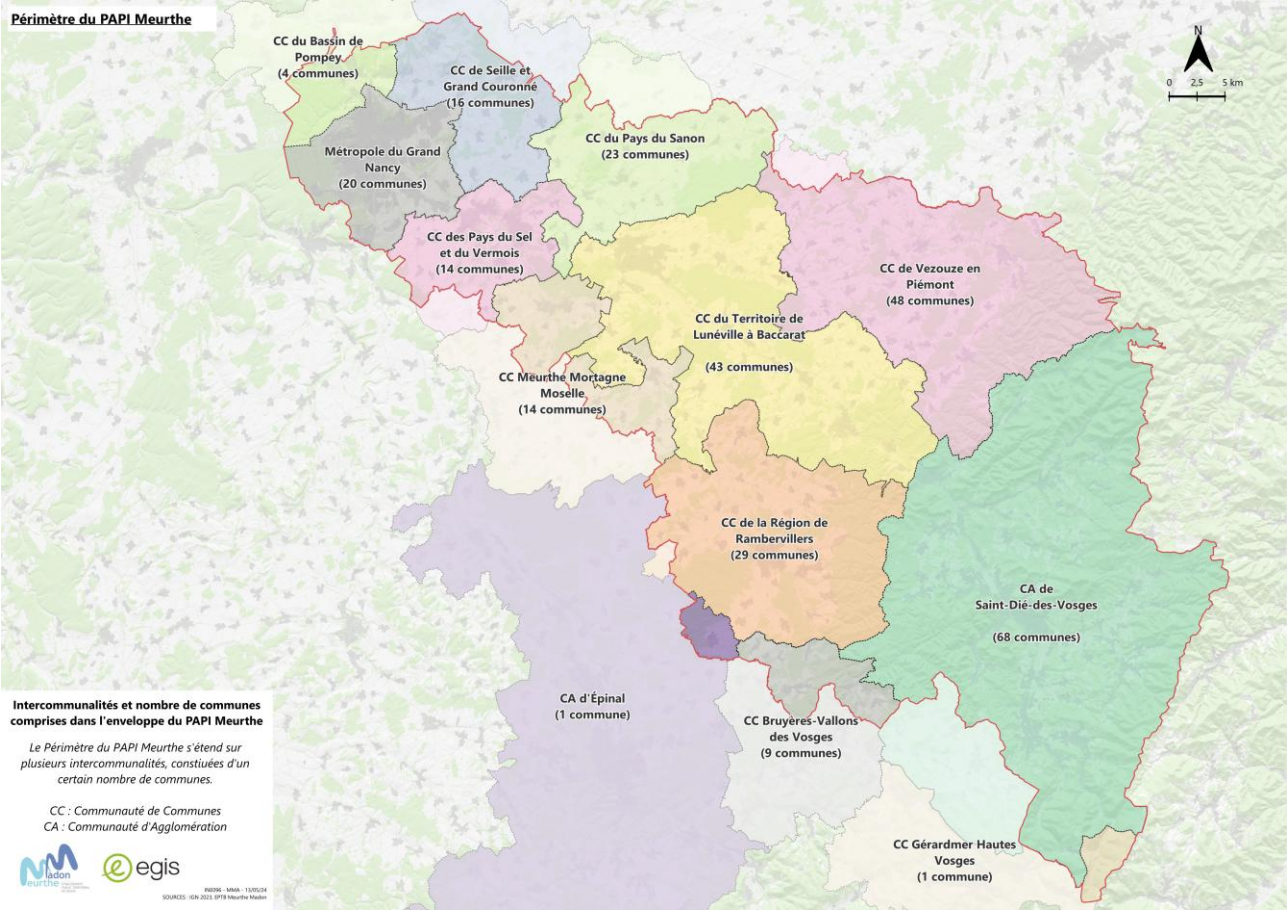


Situé sur 2 départements (Les Vosges et la Meurthe-et-Moselle) entre le massif vosgien et le plateau lorrain, il accueille 470 000 habitants répartis dans 290 communes, regroupées dans 13 établissements publics de coopération intercommunale listés ci-dessous :

- Métropole de Nancy (20 communes),
- CA de Saint-Dié-des-Vosges (68 communes),
- CA d'Épinal (1 commune),
- CC Gérardmer Hautes Vosges (1 commune),
- CC de Vezouze en Piémont (48 communes),
- CC de la Région de Rambervillers (29 communes),
- CC du Bassin de Pompey (4 communes),
- CC du Pays du Sanon (23 communes),
- CC de Seille et Grand Couronné (16 communes),
- CC des Pays du Sel et du Vermois (14 communes),
- CC Meurthe Mortagne Moselle (14 communes),
- CC Bruyères-Vallons des Vosges (9 communes),
- CC du Territoire de Lunéville à Bacarat (43 communes).

Le territoire du PAPI Meurthe est entièrement compris dans le périmètre d'action de l'EPTB Meurthe Madon (plus vaste puisqu'il comprend également le bassin du Madon et une partie du bassin versant de la Moselle).

FIGURE 2 : PERIMETRE DU PAPI MEURTHE



2 ÉLABORER LA STRATEGIE : UNE DEMARCHE FONDEE SUR L'EXISTANT

2.1 Les ambitions du PGRI

Le bassin versant de la Meurthe appartient au district hydrographique Rhin-Meuse dont la gestion des inondations est guidée par le PGRI 2022-2027 (seconde déclinaison de la Directive inondation).

Le PGRI Rhin-Meuse distingue 5 objectifs majeurs pour son territoire d'action. Ces derniers sont déclinés en 18 dispositions. Ils ont pour ambition d'orienter les collectivités pour la mise en place d'une gestion des inondations adaptée et cohérente à l'échelle du bassin versant. Ils sont présentés en suivant.

TABLEAU 1 : OBJECTIFS DU PGRI RHIN MEUSE 2022-2027

Objectifs	Dispositions
O1 Favoriser la coopération entre les acteurs	O1.1 : Organiser la concertation ente acteurs à différentes échelles pour garantir une vision partagée et une gestion intégrée des risques d'inondation O1.2 : Organiser la gouvernance de la prévention des inondations et les maîtrises d'ouvrage opérationnelles O1.3 : Assurer une coordination des mesures ayant un impact transfrontalier à l'échelle des districts hydrographiques
O2 Améliorer la connaissance et développer la culture du risque	O2.1 : Améliorer la connaissance des aléas O2.2 : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité O2.3 : Capitaliser les éléments de connaissances sur les aléas, les enjeux et la vulnérabilité O2.4 : Informer le citoyen, développer la culture du risque
O3 Aménager durablement les territoires	O3.1 : Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non-urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable O3.2 : Privilégier le ralentissement des écoulements O3.3 : Limiter le recours aux aménagements de protection localisée ne réduisant pas l'aléa O3.4 : Intégrer le risque de défaillance des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de prévention des inondations O3.5 : Réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations
O4 Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	O4.1 : Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues O4.2 : Maitriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants O4.3 : Prévenir le risque de coulées boueuses
O5 Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	O5.1 : Améliorer la prévision et l'alerte O5.2 : Se préparer à gérer la crise O5.3 : Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale

Focus sur le premier objectif du PGRI.

L'O1 est déterminant pour le territoire puisqu'il ouvre les portes sur une gestion à plus grande échelle. Il vise la coopération des acteurs en réponse au constat que « le risque inondation [...] ne connaissant pas les frontières administratives, une vision globale à l'échelle du bassin versant est pertinente pour permettre de résoudre les défis ».

Depuis sa création l'EPTB mène ses réflexions et élabore ses plans d'action à la seule échelle pertinente qu'est le bassin versant. Aussi la déclinaison de cet objectif se retrouvera à plusieurs reprises au sein du PAPI Meurthe (axe 0 en particulier).

2.2 La SLGRI Meurthe Madon

La SLGRI Meurthe Madon est la déclinaison locale du PGRI à l'échelle du bassin versant comprenant 3 TRI. Son périmètre correspond à la **totalité du bassin versant Meurthe Madon**. Pour rappel, le bassin versant de la Meurthe est concerné par **deux TRI : Nancy-Damelevières et Saint-Dié-Baccarat**. Leur présence a abouti à la réalisation d'une SLGRI qui fixe des objectifs pour les territoires particulièrement exposés aux inondations et liste les dispositions à mettre en œuvre. La SLGRI Meurthe Madon détaille alors 6 objectifs pour ces territoires :

- OS 1 : Améliorer la connaissance et développer la conscience du risque,
- OS 2 : Effectuer une surveillance, une prévision des crues et des inondations,
- OS 3 : Organiser l'alerte et la gestion de crise,
- OS 4 : Prendre en compte le risque d'inondation dans l'urbanisme,
- OS 5 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens,
- OS 6 : Ralentir et écrêter les écoulements, rétablir la continuité écologique des cours d'eau et mener des opérations de renaturation en lien avec les aménagements hydrauliques.

On note que les objectifs de la SLGRI sont similaires aux axes PAPI définis au cahier des charges PAPI 3 (2023).

Cependant, l'objectif 6 se distingue. Il semble combiner les axes 6 « Ralentissement des écoulements », 7 « Gestion des ouvrages de protection hydrauliques ». Aussi, il intègre un volet pris en compte dans le PAPI Madon, l'axe 8, pour la « Reconquête de l'état des milieux naturels aquatiques ».

2.3 L'ébauche du PAPI non-abouti et les objectifs du PEP Meurthe

La démarche de gestion des inondations se décline et se poursuit à l'échelle du bassin versant de la Meurthe au travers de plusieurs temps forts :

- En 2011 : l'EPTB Meurthe Madon s'engage dans l'élaboration du PAPI d'intention Meurthe labellisé en 2012. Il aboutit à un dossier PAPI complet, cependant, en l'absence d'un consensus sur le programme de travaux, il n'a pas été déposé (PAPI non-abouti) ;
- En 2018 : le PAPI d'intention fait l'objet d'un avenant (convention signée en 2019) afin de compléter les études et poursuivre la démarche de concertation ;
- En 2022 : Le PEP Meurthe est validé. Le cahier des charges PAPI ayant évolué, et la mise en œuvre du PAPI Madon ayant permis des retours d'expérience, il a été jugé nécessaire de poursuivre les études et la maîtrise d'œuvre du programme d'aménagement incluant des inventaires faune et flore, dans l'objectif de déposer un PAPI complet.

À ce jour, le programme du PEP (labellisé le 7 décembre 2022) est constitué de 30 actions, pour un montant total évalué à 6 769 000 €. À la suite du COPIL du 9 juin 2023, le programme compte 31 actions (+1 dans l'axe 1) et les montants des actions ont été modifiés, pour un montant total de 7 667 000 € (assiette subventionnée). Les actions sont alors réparties en 8 axes :

● Axe 0 « Animation, gouvernance du PAPI »	1 action
● Axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »	12 actions
● Axe 2 « Surveillance, prévision des crues et des inondations »	4 actions
● Axe 3 « Alerte et gestion de crise »	2 actions
● Axe 4 « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme »	3 actions
● Axe 5 « Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens »	2 actions
● Axe 6 « Ralentissement des écoulements »	6 actions
● Axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydraulique »	1 action

Le présent PAPI Meurthe se dessine dans la continuité des actions du PEP - Objectif Meurthe sur la base des résultats obtenus au travers des actions réalisées. Il poursuit celles non finalisées, non-engagées et identifiées, tout en proposant de nouvelles.

D'après le bilan du PEP, le calendrier prévisionnel envisage la fin du programme en 2025. Sur la base des informations recueillies, on souligne qu'il a été choisi que le PEP porte :

- Davantage d'intérêt pour la connaissance du risque (axe 1) qui vise à toucher les habitants autant que les acteurs du territoire ;
- Un intérêt important concernant la surveillance et la prévision (axe 2) veillant à l'amélioration du système actuellement en place ;
- Un axe 6 ambitieux qui intègre les enjeux agricoles.

Nota : ces éléments seront pris en considération pour la stratégie du présent PAPI.

2.4 Le PAPI Madon : un PAPI innovant

L'EPTB Meurthe Madon dispose de 2 territoires d'actions sur lesquels il porte, pour chacun, un programme d'actions : le PEP Meurthe et le PAPI Madon.

Le PAPI Madon, déjà labellisé, se présente comme un retour d'expérience pour le PAPI Meurthe. On souligne le besoin de cohérence entre les territoires, tout d'abord, soumis aux mêmes objectifs en termes de gestion des inondations, sans omettre qu'ils sont voisins et présentent le même porteur.

Les objectifs à atteindre sont donc identiques ; seules des priorités locales induites par la présence des TRI influencent les dispositions des programmes respectifs. Cependant, le PAPI Madon se présente comme un exemple à suivre, puisque labellisé et cohérent avec les attentes des acteurs et parties prenantes.

La mise en œuvre du PAPI Madon a mis en évidence le rôle majeur de la concertation des acteurs du territoire pour la construction du programme d'actions et le besoin d'une animation forte pour répondre à l'ensemble des thématiques du PAPI.

Aussi, le PAPI Madon a pour objectif de « redonner aux cours d'eau leurs fonctionnalités naturelles », tout en proposant un axe 8 portant sur la « Reconquête de l'état des milieux naturels aquatiques ». Il ouvre les portes d'une gestion des inondations innovante et orientée vers une gestion davantage intégrée reposant sur la GEMAPI. Ce nouvel horizon de la gestion des inondations sera intégré au PAPI Meurthe au sein de la stratégie et donc du programme d'actions.

2.5 Le dossier de candidature du PAPI Meurthe 2026-2032

2.5.1 Le diagnostic

Dans le cadre de la constitution du dossier de candidature PAPI, un diagnostic territorial a été réalisé.

Le diagnostic permet de comprendre la dynamique territoriale dans laquelle s'inscrit le PAPI, et d'identifier les problématiques, les manques et les besoins. Il aboutit sur un état des lieux du territoire multithématique sous l'angle de la gestion du risque inondation.

Son contenu est fondé sur une recherche bibliographique (études réalisées, données spatiales, ...) et sur un questionnaire à destination des collectivités locales, ici les communes. Ces dernières disposent d'une meilleure connaissance de leur territoire. Ainsi, le recueil de ces données a permis d'aboutir à un diagnostic se rapprochant au plus près de la réalité.

Le diagnostic du bassin versant de la Meurthe a mis évidence des atouts pour le PAPI et son aboutissement, à savoir :

- Une maîtrise d'ouvrage principalement assurée par l'EPTB Meurthe Madon, structure de gestion reconnue à l'échelle du bassin versant, une gouvernance définie et organisée, qui a d'ores et déjà permis d'aboutir au PAPI Madon et au PEP Meurthe ;
- Une sensibilisation importante des élus et agents techniques qui travaillent dans les communes et intercommunalités du territoire du PAPI ;
- Une diversité et de nombreux documents et outils d'ores et déjà existants.

Cependant, le diagnostic a également fait émerger des points d'amélioration qui pourront être pris en compte dans la stratégie et le programme d'actions du PAPI, particulièrement :

- L'amélioration de la connaissance des aléas existants sur le territoire, particulièrement sur les affluents (la Meurthe étant bien couverte), auprès des acteurs et de la population, qui passera par une connaissance et prise en compte des risques inondations existants ;
- Le renforcement de la gestion de crise à l'échelle du bassin versant (élaboration ou révision des PCS, réflexion autour des PICS, exercices et retours d'expérience) ;
- Le renforcement de l'élaboration ou révision des DICRIM pour l'ensemble des communes du bassin versant ;
- Le besoin de poser des repères de crue et en faire un véritable moyen de sensibilisation des habitants, et plus largement de renforcer la culture du risque ;
- La mise à jour du recensement de l'ensemble des ouvrages existants sur le périmètre du PAPI, dans le but d'obtenir une liste exhaustive, de disposer d'une meilleure connaissance des ouvrages, de leurs caractéristiques, de leurs états et de leurs intérêts. Ainsi, il sera possible d'améliorer la gestion des mesures structurelles relatives aux axes travaux du PAPI ;
- La clarification quant aux moyens et dispositifs de surveillance existants, et le renfort du système de surveillance à l'échelle locale et celle du bassin versant ;
- La poursuite des efforts dans la prise en compte du risque dans l'urbanisme ;
- Enfin, le renforcement de la démarche de réduction de la vulnérabilité, qui passe par la réalisation de diagnostics, initiée par l'EPTB Meurthe Madon.

Nota : ces points d'amélioration sont issus de l'analyse des documents existants, mais également des échanges avec les acteurs locaux et des réponses obtenues dans l'envoi d'un questionnaire.

2.5.2 Atelier de concertation

Dans le cadre d'un projet co-construit, la réalisation du dossier de candidature PAPI s'est appuyé sur la concertation des acteurs territoriaux et des parties prenantes grâce à la réalisation d'un atelier. Il s'est tenu le 2 juillet 2024 en présence du cabinet de communication « La suite dans les idées » pour l'animation et du bureau d'études « Egis Eau » pour le volet technique.

L'atelier de concertation visait plusieurs objectifs qui permettraient, *in fine*, de co-construire la stratégie et le programme d'actions. Cela passait donc par :

- Comprendre les enjeux des acteurs du territoire par rapport à leurs vécus et usages ;
- Soumettre ce qui a déjà été fait aux acteurs du territoire pour obtenir leurs retours ;
- Faire participer les acteurs du territoire à la conception des actions du PAPI.

Cet atelier a permis de mettre en exergue, comme le diagnostic, des points positifs. On retient ainsi que :

- Les acteurs et parties prenantes s'accordent sur le besoin de renforcer les efforts en matière de sensibilisation et de formation (en gestion des risques et des crises) ;
- Les acteurs et parties prenantes ont souligné l'intérêt des aides financières du Fond Barnier et du Fonds vert.

En ce qui concerne les améliorations :

- Les participants souhaiteraient améliorer la connaissance des territoires impactés et des aléas qui se manifestent (notamment sur les affluents et sur les axes d'écoulement...) ;
- Ils soulignent également la perte de culture/mémoire du risque et le manque de connaissance sur les PPRI ;
- Ils indiquent également l'importance de la prise en compte des risques financiers, sociologiques et psychologiques ;
- La coordination des acteurs, marquée par de nombreux changements de réglementation (loi NOTRe et GEMAPI en particulier).

Ces différentes priorités déterminées par les acteurs locaux et parties prenantes seront intégrées dans la présente stratégie et au sein du programme d'action.

2.5.3 Réitérer l'intégration d'un 8^{ème} axe « Reconquête de l'état des milieux naturels aquatiques »

L'instauration d'un 8^{ème} axe s'appuie sur le retour d'expérience du PEP Meurthe et du PAPI Madon.

En effet, l'axe 8 répond à la volonté de disposer d'un plan d'action global à l'échelle du bassin versant et ce, sur le long terme, en mobilisant la GEMAPI. Cela promeut un PAPI équilibré combinant des actions de réduction de l'aléa, de réduction de la vulnérabilité, de renforcement de la gestion de crise et d'amélioration la qualité des milieux.

C'est pourquoi l'EPTB Meurthe-Madon a entrepris des actions visant à reconquérir l'état hydromorphologique des cours d'eau pour leur redonner leur fonctionnement naturel. De plus, il s'agit d'établir un lien entre les objectifs du SDAGE et donc de la DCE avec ceux du PAPI notamment en termes de restauration, renaturation et de mobilisation des milieux naturels dans la lutte contre les inondations.

Les conclusions du diagnostic territorial du présent PAPI a mis en évidence l'intérêt du maintien de cet axe dans le cadre de ce nouveau programme.

Conclusion

L'élaboration de la stratégie du PAPI Meurthe 2026-2032 s'est fondée sur les documents étudiés ci-dessus.

L'analyse des pièces existantes ont permis de construire une stratégie adaptée et cohérente avec les actions entreprises jusqu'alors et vis-à-vis de l'orientation que souhaite prendre le territoire qui projette d'aboutir à un programme d'actions opérationnel, ambitieux et réaliste :

- De mise en œuvre du PGRI Rhin Meuse et de la SLGRI des bassins Meurthe et Madon ;
- Dans la continuité du PEP Meurthe ;
- Dans la similitude et la cohérence du PAPI Madon ;
- De réponses aux priorités locales identifiées par le diagnostic incluant les réponses du questionnaire ;
- Des améliorations soulignées par les parties prenantes lors de l'atelier.

Pour rappel, l'EPTB Meurthe Madon a pour ambition de réaliser 2 programmes d'actions sur son territoire d'actions, d'une période de 6 ans chacun. Ainsi, dans l'objectif de proposer une stratégie à la base d'un projet établi sur 12 ans, qui doit donc toucher au moyen et long terme, l'ensemble des pièces existantes a été considéré comme la clef d'une stratégie contextualisée et complète, reposant sur plusieurs piliers.

Stratégie du PAPI Meurthe

Les objectifs du PAPI, conformes aux documents cadres de la gestion des inondations, ont été définis au regard des priorités locales du territoire.

Ces priorités ont été identifiées grâce à l'analyse du PGRI, de la SLGRI, du PEP, du PAPI Madon, au diagnostic approfondi et partagé du territoire du PAPI et grâce à la concertation des parties prenantes (questionnaire et atelier).

Les **5 objectifs** du PAPI Meurthe constituent les grandes orientations du PAPI. Ils seront déclinés en actions opérationnelles et concrètes dans le programme d'actions, pièce constitutive du PAPI. Les voici :

- ▶ **Objectif 1** : Promouvoir une gestion des inondations concertée s'appuyant sur une vision partagée de l'ensemble des acteurs du bassin de la Meurthe
- ▶ **Objectif 2** : Capitaliser les connaissances sur le risque inondation afin de promouvoir des actions adaptées au territoire
- ▶ **Objectif 3** : Œuvrer au développement des territoires grâce à des mesures qui allient prévention des inondations et préservation des milieux
- ▶ **Objectif 4** : Prévenir et gérer les crises : tous les acteurs plus impliqués
- ▶ **Objectif 5** : S'engager dans une démarche de prévention auprès et pour les populations afin de les rendre moins vulnérables

Objectif 1

Promouvoir une gestion des inondations concertée s'appuyant sur une vision partagée de l'ensemble des acteurs du bassin de la Meurthe

Le premier objectif promeut un territoire engagé dans une démarche agissant à l'échelle du bassin versant, au sein de laquelle tous les acteurs territoriaux, y compris le grand public, sont intégrés.

La gestion des inondations vise à faire fi des frontières administratives, tout en respectant les positions des territoires, afin d'agir de manière cohérente et concertée à l'échelle du bassin versant. Cela se traduit par l'instauration d'échanges et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs sur les problèmes et les solutions existants, et en retour, d'intégrer l'appréciation du territoire par ces acteurs afin de poursuivre une approche par la co-construction, établie lors de la constitution du programme.

De ces échanges une vision à moyen et long terme doit émerger, engageant le territoire dans une gestion des inondations pérenne.

Disposition 1.1 - Assurer l'animation du PAPI Meurthe

ORIGINE

La démarche de gestion des inondations a abouti au PEP Meurthe, ce qui a nécessité d'assurer l'animation du programme. Ainsi, dans la continuité du PEP, le PAPI Meurthe devra également faire l'objet de concertations, de suivis, de bilans... d'où la nécessité de poursuivre, voire de renforcer l'animation.

Assurer l'animation du PAPI Meurthe vise à mettre en œuvre un programme et permettre le renforcement progressif des connaissances sur les risques.

DESCRIPTION

La labellisation d'un programme d'actions permet son lancement et sa mise œuvre par son porteur, qui doit s'assurer qu'il soit suivi.

L'animation d'un PAPI constitue donc un élément majeur dans la réalisation et l'aboutissement de celui-ci. Cette mission peut alors être confiée à une, comme à plusieurs personnes en fonction de l'ambition du PAPI, qui se charge de mettre en œuvre les actions du programme, et de réaliser leur suivi.

Animer un PAPI vise à mettre en œuvre ses actions en lien avec les différents maîtres d'ouvrage et de rendre compte de l'avancement. Cela passe par le recrutement et le suivi de différents prestataires, que ce soit pour la réalisation d'études, de travaux ou autres. Cela passera également par le suivi de chaque action lancée grâce à des points techniques permettant de justifier l'avancement des actions auprès des parties prenantes. Il s'agit également de maintenir la concertation et la consultation afin d'envisager une démarche pérenne.

L'animation du PAPI Meurthe forme l'élément de départ d'une gestion des inondations active, efficace, pensée pour et avec le territoire.

Disposition 1.2 - Placer les échanges entre les acteurs au cœur de la démarche PAPI

ORIGINE

La co-construction est le point de départ d'un PAPI répondant aux attentes et besoins du territoire. Le PGRI intègre une disposition portant sur la concertation, à vocation de proposer une démarche fondée sur une vision partagée et une gestion intégrée.

DESCRIPTION

Le PAPI Meurthe doit répondre aux attentes de l'EPTB Meurthe Madon et des acteurs du territoire. Ainsi, il doit reposer sur la concertation et la consultation afin d'aboutir à une démarche co-construite, qui assurera la prise en compte des prismes de l'ensemble des acteurs.

La co-construction permet d'intégrer l'ensemble des connaissances des acteurs d'un territoire en les associant à l'élaboration d'un projet, ce qui favorise l'appropriation des actions proposées.

Cela se traduit par la concertation des acteurs locaux au cours de réunions présentant l'avancement du projet. Ces réunions permettent d'engager la discussion sur le PAPI en cours, d'en comprendre les modifications potentielles à apporter et de préciser les financements. De plus, elles entrent dans le cadre de la sensibilisation et de l'information de l'ensemble des publics conviés.

La consultation vise à donner accès aux informations et à faire participer le grand public à l'élaboration des décisions prises qui s'adressent au territoire. Elle permet, *in fine*, de faciliter l'acceptation des actions prévues.

Cette méthode a été appliquée à l'élaboration du PAPI Meurthe, et doit se maintenir dans sa mise en œuvre afin de fortifier et maintenir les échanges tout au long de la démarche. Pour cela, de nombreux outils de communication et d'échanges peuvent être mobilisés tels que les réunions, les comités techniques et de pilotage avec les partenaires techniques et financiers, les commissions thématiques « inondations » et les groupes de travail. En ce qui concerne la consultation, elle peut prendre la forme de permanences, d'événements, de sites web ou encore de plaquettes d'information.

Finalement, il s'agira de sensibiliser les parties prenantes, les acteurs territoriaux et le grand public aux actions en cours et à l'évolution de la gestion des inondations dans leur territoire, pour en recueillir leurs avis et leurs points de vue respectifs.

Disposition 1.3 - Associer la gestion des inondations à la reconquête des milieux naturels

ORIGINE

Durant l'élaboration du dossier PAPI, plusieurs actions de concertation ont été menées afin de tenir compte des objectifs et des ambitions des acteurs et de les sensibiliser aux risques et aux solutions, notamment les milieux naturels.

Lors de l'atelier de concertation avec les parties prenantes, ou encore au travers des retours au questionnaire, des éléments portant sur la gestion des inondations en passant par la reconquête des milieux ont émergé.

Le PEP a permis d'aborder ce sujet avec la mise en évidence une volonté de coordonner des actions de prévention contre les inondations avec des actions restaurations de milieux naturels. Aussi, le PAPI Madon instaure cette nécessité de cohérence et de vision globale sur les milieux naturels, avec l'axe 8 portant sur la « reconquête des milieux » et constitue une démarche que les parties prenantes souhaitent poursuivre sur le périmètre du PAPI Meurthe.

DESCRIPTION

Associer la gestion des inondations et la reconquête des milieux permet d'aborder les notions de GEMA et PI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et des SFN (Solutions Fondées sur la Nature) inscrites au Cahier des Charges PAPI 3 2023. Cela soutient une gestion proposant des solutions « douces », plaçant la nature comme outil de la réduction du risque.

Le PAPI Meurthe doit intégrer des solutions douces, qui feront appel à la compétence GEMAPI de l'EPTB et des intercommunalités ayant conservé la compétence.

Pour cela, l'ensemble des acteurs concernés et agissant dans ces domaines respectifs doivent engager des discussions autour des actions du PAPI, de mettre en œuvre des actions dans le respect et l'écoute des besoins identifiés. Cette intégration des milieux naturels et de la notion de reconquête place le PAPI Meurthe comme un projet innovant, ancré dans la prise en compte des nouvelles perspectives des territoires.

Le PAPI Meurthe doit s'appliquer à ce que les gemapiens s'accordent autour des actions prévues, précisément au sein de l'axe 8 afin que celui-ci soit abouti et renouvelé dans le futur PAPI 2 au regard des résultats - positifs - atteints.

Disposition 1.4 - Maintenir et mobiliser le lien entre l'EPTB Meurthe Madon et les acteurs locaux notamment les Fédérations de Pêche

ORIGINE

Souligné précédemment, le PGRI et le cahier des charges PAPI 3 rappellent l'importance de la concertation pour proposer une gestion des inondations s'appuyant sur une vision partagée et cohérente.

En ce qui concerne les Fédérations de Pêche, cette relation avec l'EPTB souligne une volonté de continuer à travailler et de partager avec elles. Les fédérations peuvent, par ailleurs, se présenter comme des moteurs du PAPI et même être porteuses de certaines actions.

DESCRIPTION

L'EPTB Meurthe Madon en tant que porteur du PAPI est en charge du lien entre les acteurs locaux et de la mise en œuvre du programme.

Les acteurs locaux doivent être engagés dans la gestion des inondations. Ils permettent d'apporter un regard au plus près du territoire et de partager leurs connaissances propres et spécifiques à ce dernier.

C'est spécifiquement le cas avec les Fédérations de Pêches des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle. Ces instances publiques peuvent voir leurs activités être particulièrement impactées lors d'inondation. Elles disposent d'une vision au plus près du terrain, ce qui leur permet de constater les différentes évolutions,

qu'elles soient positives ou négatives. Aussi, elles peuvent être des atouts dans l'intégration du volet GEMA dans les actions du programme.

Il s'agit de renforcer l'idée d'une gestion des inondations concertée où l'ensemble des acteurs, et particulièrement ceux proches du territoire et en lien avec la nature, puissent participer. Le point positif réside dans une relation d'ores et déjà existante. Celle-ci requiert d'être maintenue car elle peut constituer une force de proposition qui permettrait de tirer des enseignements, des connaissances et des actions pour le PAPI et sa mise en œuvre.

Disposition 1.5 - Passer du PAPI Meurthe au PAPI Meurthe 2 : territoire d'ambition

ORIGINE

L'EPTB Meurthe Madon, grâce à ses connaissances, a conscience des enjeux présents dans son périmètre d'action, et plus précisément de leurs vulnérabilités face aux inondations, qu'il formalise au travers du PEP.

La mise en place d'un nouveau programme d'actions (ci-présent) répond aux besoins du territoire identifiés grâce aux actions du PEP, qui suscitent de réaliser 2 PAPIs successifs d'une durée de 6 ans chacun.

Le territoire s'inscrit alors dans une vision sur le long et moyen terme.

DESCRIPTION

Le PAPI Meurthe intervient dans un territoire déjà engagé dans la gestion des inondations et qui souhaite la pérenniser.

Le bassin versant de la Meurthe se caractérise par de nombreux enjeux et la manifestation de crues intenses et historiques à l'origine de dégâts importants sur le territoire. Face à ce constat, l'EPTB Meurthe Madon renforce la démarche de gestion des inondations, inscrite depuis plusieurs années dans le bassin versant. Elle se formalise notamment avec la mise en œuvre du PEP qui ouvre les portes d'une action globale.

Le PEP constitue le premier temps de la gestion des inondations du bassin versant. Le second temps est celui du présent PAPI dit complet, puisqu'il comprend 9 axes et incluant un programme de travaux.

Objectif Meurthe a permis d'identifier les travaux nécessaires en vue de réduire la vulnérabilité aux inondations dans le bassin versant de la Meurthe, cependant ils ne pourront pas être entièrement réalisés au PAPI 1 au regard du volume de travaux attendu. Cette prise en considération mène l'EPTB Meurthe Madon à anticiper le besoin d'un second PAPI.

Le PAPI 2 veillera alors à mettre en œuvre le 2^{ème} programme d'aménagement du territoire dans une démarche pérenne.

La notion d'action globale se dessine au travers du PEP et des PAPI 1 et 2. Elle met en évidence un territoire d'ambition qui voit au-delà des 6 ans du PAPI, guidé par les notions de continuité et de cohérence dans la poursuite des projets réalisés jusqu'alors.

Objectif 2

Capitaliser les connaissances sur le risque inondation afin de promouvoir des actions adaptées au territoire

Le deuxième objectif s'est construit sous l'égide d'une meilleure connaissance globale du schéma du risque dans le territoire du PAPI Meurthe : aléas, enjeux, vulnérabilités et facteurs aggravants. Ce travail, fondé sur la co-construction, s'appuie particulièrement sur les attentes et ambitions du PGRI Rhin Meuse.

Il vise à intégrer des nouvelles échelles de compréhension du périmètre du PAPI alors exposé aux inondations. Aussi, il s'attache à intégrer des notions nouvelles (changement climatique, désimperméabilisation) qui joueront un rôle majeur dans la gestion des risques dans un futur proche comme éloigné. Enfin, il tend à mieux connaître les points d'amélioration du territoire dans la gestion des inondations afin qu'ils ne constituent plus un problème lors d'événements majeurs.

Disposition 2.1 - Mieux connaître les affluents, générateurs d'inondation et de dégâts

ORIGINE

Les différents documents cadres de la gestion des inondations mettent en lumière le besoin de connaissance sur les aléas inondations. Cette connaissance est indispensable pour mieux les prévoir et en limiter les conséquences.

De manière concrète, le PGRI propose de consolider cette connaissance. La SLGRI, quant à elle, pointe autant la connaissance des aléas que celle des enjeux, proposant une vision large, à l'échelle du bassin, ce qui se rapporte à la fois aux cours d'eau principaux et aux affluents.

DESCRIPTION

Le diagnostic du bassin versant de la Meurthe met en évidence la réalisation de plusieurs études sur les aléas, permettant ainsi de disposer d'une vision globale ou localisée de ces derniers.

Les connaissances sur la dynamique des crues de la Meurthe semblent bien acquises et les secteurs à risque sont identifiés. Or ces études se concentrent sur certains secteurs et certains aléas ; la totalité du territoire n'est pas couverte. Pourtant les affluents de la Meurthe sont, eux aussi, à l'origine de débordements qui impactent les territoires et, en se déversant dans les cours d'eau principaux, ils engendrent des inondations dans les communes et au niveau des confluences de la Meurthe.

La prise de conscience sur le rôle des affluents lors des inondations doit engager une amélioration des connaissances sur les aléas afin de préciser et localiser les événements qui impactent le territoire, à l'échelle d'un affluent, c'est-à-dire un sous-bassin versant.

La gestion des inondations doit ainsi permettre d'agir également à l'échelle locale avec la prise en considération de nouveaux enjeux (humains, économiques, environnementaux, etc.).

Disposition 2.2 - Intégrer les notions de changement climatique dans la gestion des inondations

ORIGINE

Le PGRI Rhin Meuse ambitionne d'améliorer les connaissances de l'aléa inondation qui prend plusieurs formes telles que le débordement qui impactent la Meurthe et ses affluents. Il intègre également l'aléa du ruissellement dans l'objectif de maîtriser cet aléa, conséquence de l'activité humaine.

Le diagnostic du territoire confirme la nécessaire prise en compte du ruissellement en soulignant également l'impact du changement climatique. Ce dernier provoque des événements plus intenses à l'origine d'inondations elles-mêmes plus importantes. Ce phénomène, combiné à l'imperméabilisation des sols, renforce le caractère dangereux des inondations.

Dans une situation de changement climatique, toute connaissance relative à ces phénomènes inhabituels doit être capitalisée et analysée afin de s'y préparer et d'en limiter leurs conséquences.

DESCRIPTION

Le contexte géographique de la Meurthe est marqué par les évolutions climatiques (prévues à l'échelle du bassin hydrographique Rhin Meuse). Face à ce constat, la gestion des inondations doit être contextualisée et doit intégrer les potentiels nouveaux enjeux et objectifs qui sont la conséquence du changement climatique.

Le changement climatique doit devenir une composante essentielle de l'analyse et de l'aménagement du territoire et, *in fine*, de la prévention contre les inondations. Dans la Région Grand Est, le changement est à l'origine de déséquilibre des événements météorologiques devenant plus intenses. Les étés et les automnes seront plus chauds et à l'origine de sécheresse. Les hivers et les printemps seront plus doux ne permettant pas de maintenir les manteaux neigeux en montagne, et globalement les précipitations seront plus intenses et possiblement à l'origine d'inondations.

Dans le bassin de la Meurthe, les cours d'eau sont alimentés par le manteau neigeux des Vosges et par les précipitations. Le changement climatique interroge leurs évolutions et leurs impacts sur le territoire. Les précipitations (neigeuses et pluvieuses) seront possiblement moins fréquentes mais davantage intenses.

Sur le risque inondation par ruissellement, seront utilement consultés les résultats de l'étude départementale pilotée par la DDT54 et confiée au BRGM permettant d'une part d'identifier à l'échelle départementale les bassins-versants et sous-bassins versants les plus exposés à ce risque et permettant d'autre part d'identifier les axes de ruissellement sur un bassin versant pilote ainsi que des propositions d'aménagements de lutte contre les inondations et leurs bénéfices.

L'aménagement du territoire et l'urbanisation devront en tenir compte afin de limiter le ruissellement provoqué par l'imperméabilisation des sols. Il s'agit donc d'intégrer la notion d'adaptation au changement climatique au sein des actions du PAPI, afin de redonner aux sols leur capacité d'absorption des eaux. Cela pourra, par exemple, prendre la forme d'aménagements mixtes dont les dimensionnements tiendront compte des évolutions futures.

Dès lors, parler de changement climatique instaure la notion de « facteur aggravant » du risque. Pour en limiter les impacts, il conviendrait d'intégrer ces notions, et de connaître les secteurs qui sont impactés afin de proposer des solutions fondées sur la résilience et la gestion intégrée des eaux pluviales.

Disposition 2.3 - Mobiliser et renforcer la relation entre collectivités et État pour une meilleure connaissance de l'exposition du territoire

ORIGINE

La connaissance de l'exposition d'un territoire peut prendre différentes formes. Cela passe notamment par la réalisation des PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) qui sont des documents réglementaires présentant un zonage et un règlement à intégrer dans les documents d'urbanisme comme le souligne la SLGRI.

Le diagnostic met en évidence que la couverture PPRI concerne avant tout la Meurthe. Ses affluents sont en revanche moins couverts malgré une connaissance de leur caractère inondable. Les collectivités souhaitent en améliorer la connaissance, et au regard des prescriptions sur certains secteurs, elles souhaitent mobiliser l'État.

DESCRIPTION

Le périmètre du PAPI Meurthe est exposé aux inondations par débordement de cours d'eau (y compris par la défaillance d'ouvrages hydrauliques), par ruissellement, par les remontées de nappes et les coulées de boue.

Ces aléas sont plus ou moins localisés, et peuvent toucher le territoire à plusieurs échelles. De cette situation découlent des prescriptions de PPRI (notamment pour Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Flin, Gélacourt, Glonville, Lachapelle, et Thiaville-sur-Meurthe) qui permettent de disposer d'une meilleure connaissance de l'exposition du bassin versant.

L'EPTB Meurthe Madon, en tant que porteur du PAPI, accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs PPRI respectifs et transmet ces informations à l'État. Ces documents ouvrent les portes sur une meilleure gestion de l'urbanisme intégrant le risque, permettant de réduire les conséquences négatives des inondations en raison de la présence d'enjeux en zone à risque.

À l'origine de ces prescriptions se trouve l'État qui porte les priorités en matière de PPRI sur la Meurthe. La programmation des PPRI sur le secteur fait l'objet d'un pilotage et approbation particulière en commission départementale des risques naturels majeurs.

L'EPTB joue alors un rôle d'intermédiaire dans cette relation État-Collectivités. Le diagnostic du territoire met en évidence que des secteurs soumis aux inondations ne semblent pas disposer de PPRI. Face à cette situation, il serait question d'établir une relation plus forte entre l'État et les collectivités afin de réviser ou réaliser ce document réglementaire.

Dans cette relation, l'État est un acteur notoire de la gestion des inondations. En renforçant le lien entre collectivités et État, l'accompagnement dans la réalisation des PPRI permettra d'atteindre les objectifs et

critères de qualités des documents. De plus, les territoires disposeront d'une connaissance de leur exposition à plusieurs échelles, ils seront, alors, en capacité d'engager une gestion des inondations adaptée

Disposition 2.4 - Améliorer la caractérisation des aménagements existants présents sur les cours d'eau

ORIGINE

Le PGRI Rhin Meuse rappelle aux territoires d'être vigilant quant aux aménagements existants sur les cours d'eau. Les ouvrages ne suppriment pas complètement le risque, et le risque de sur-aléa en cas de rupture demeure. Aussi, les ouvrages veillant à la protection face aux inondations ne sont pas garantis sur le long terme en raison de facteurs internes comme externes. Cette défaillance potentielle doit être inscrite dans les esprits et la gestion des inondations.

Pour que cela soit pris en compte, une bonne connaissance de ces ouvrages doit être acquise. Cependant, le diagnostic du territoire a mis en exergue certains manques de précision sur les ouvrages existants dans le périmètre du PAPI, notamment les informations sur le rôle, l'état ou encore l'utilité de certains ouvrages.

DESCRIPTION

Les aménagements ou ouvrages de protection se présentent comme des éléments clefs de la lutte contre l'aléa. Les ouvrages de protection ont chacun leur rôle et veillent à contenir un certain niveau de risque (crue décennale, vicennale, cinquantennale, etc.) selon des caractéristiques qui leurs sont propres (localisation état, fonctionnement, ...).

Des entretiens réguliers et des contrôles sont à mener régulièrement afin de s'assurer que l'ouvrage soit efficace en matière de protection.

Dans le bassin de la Meurthe, plusieurs ouvrages sont présents mais peu d'entre eux sont parfaitement connus, que ce soit dans leurs caractéristiques ou leur structure. Pour certains d'entre eux, se pose même la question de leur pertinence. Mieux connaître ces ouvrages s'avère indispensable.

Améliorer le niveau de connaissances sur les ouvrages du bassin versant et définir s'ils jouent un rôle de protection ou d'obstacle à l'écoulement constituent le point de départ d'actions adaptées. Ces actions peuvent se caractériser par des programmes d'entretien comme la création de nouveaux ouvrages, s'ils sont jugés nécessaires et pertinents.

Objectif 3

Œuvrer au développement des territoires grâce à des mesures qui allient prévention des inondations et préservation des milieux

Le troisième objectif de la stratégie aborde les futurs projets de travaux qui pourront être mis en œuvre sur le bassin versant.

Les travaux envisagés pour le PAPI Meurthe devront s'inscrire dans une gestion intégrée et contextualisée qui répondra aux attentes des territoires et des parties prenantes.

De natures diverses, les travaux du PAPI veilleront à réduire le risque en développant le territoire vers une meilleure sauvegarde des enjeux (activités humaines et environnement). Ils combineront des aménagements d'ouvrages se présentant comme des solutions lourdes et des solutions douces, en intégrant les milieux naturels.

Disposition 3.1 - Protéger les territoires en réduisant le risque inondation

ORIGINE

La gestion du risque peut prendre plusieurs aspects. Elle peut agir sur la vulnérabilité des enjeux, ou bien, agir sur l'aléa, également dans la perspective de le réduire.

Le PGRI invite les acteurs du bassin hydrographique à réaliser les actions visant à préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues afin de réduire l'aléa. Cependant, il rappelle que la crue ne peut être empêchée. Il engage le territoire dans une vision intégrant les avantages d'une crue, et donc la mise en œuvre de projet de préservation et de reconstitution des espaces à l'échelle du bassin versant. Il souligne que ces actions, lorsqu'elles sont réalisées à l'échelle du bassin versant, ont un effet significatif.

La SLGRI suggère aux acteurs du territoire une réduction de la vulnérabilité d'intégrer les ZEC (Zones d'Expansion de Crue) dans les documents d'urbanisme, ce qui permettrait de réduire la présence d'enjeux en zone inondable à l'avenir.

Dans cette disposition, la protection des territoires se présente sous l'égide des travaux qui relèveront du PAPI 1 et du futur PAPI 2.

DESCRIPTION

Le risque d'inondation sur le bassin versant de la Meurthe a pour origine les événements majeurs, c'est pourquoi les collectivités mettent en place des programmes d'actions visant à limiter leurs conséquences.

La protection et la sauvegarde du territoire sont des enjeux de la gestion des inondations, c'est pourquoi Objectif Meurthe a prévu deux programmes de travaux afin d'agir sur plusieurs secteurs stratégiques. Il s'agit donc des travaux prévus au PAPI 1 et dans un futur PAPI 2. Cette vision à l'échelle du bassin versant permet de répondre notamment aux ambitions du PGRI qui promeut des résultats significatifs.

Dans une vision d'ensemble, au travers des 2 programmes, les travaux devront viser différents secteurs situés en amont et en aval ainsi que les affluents, en intégrant des solutions lourdes et douces. Pour engager cette politique de travaux, l'EPTB Meurthe Madon travaille aux côtés des collectivités, en projetant la mise en œuvre de ZEC et des protections structurelles en zone urbaine (digues, terrassement, murs, ...).

Ces travaux traduisent une volonté d'amélioration, d'adaptation, de surveillance, de protection, en proposant des solutions fondées sur la nature, et en agissant sur les ouvrages existants ou en proposant de nouveaux.

Disposition 3.2 - S'inscrire dans la continuité et la cohérence avec les actions de l'EPTB Meurthe Madon au travers de la préservation et de la reconquête des milieux

ORIGINE

Les milieux naturels sont considérés comme des alliés de la gestion des inondations. Leur capacité de stockage des eaux et de ralentissement des écoulements sont des atouts, particulièrement dans une gestion des inondations qui se veut intégrée et ambitieuse. En ce sens, les documents cadres du bassin montrent les avantages des milieux naturels dans la gestion des inondations.

Le PGRI Rhin Meuse présente 5 dispositions relatives à la préservation et la reconquête des milieux. La SLGRI quant à elle en dispose de 2. D'ordre général, ces dispositions s'intéressent à :

- *Conserver, restaurer, reconstituer, préserver les ZEC et les espaces naturels,*
- *Mettre en œuvre des ouvrages et moyens de ralentissement des écoulements, en tenant compte du ruissellement pluvial par ailleurs,*
- *Promouvoir et faire de la renaturation dans le cadre des continuités écologiques,*
- *Réaménager les cours d'eau pour leur rendre leur fonctionnement naturel et améliorer leur état écologique.*

De ces aspirations, on constate que les documents cadres s'accordent et illustrent une gestion des inondations par le biais des milieux naturels.

DESCRIPTION

Le risque inondation et la reconquête des milieux naturels, par ailleurs aquatiques, font partie intégrante de ce qu'on appelle le grand cycle de l'eau.

Le grand cycle de l'eau correspond à l'ensemble des mouvements de l'eau sur terre et dans l'atmosphère, se manifestant par les précipitations, l'infiltration, le ruissellement, l'évaporation et enfin, la condensation, cela sous les effets des variations de température et de pression. Ce cycle est impacté par le changement climatique qui provoque des événements climatiques plus intenses, comme les sécheresses et les précipitations à l'origine d'inondations.

Face à ce constat, les milieux naturels constituent des atouts dans la gestion des inondations grâce à leurs capacités à être des éponges, c'est-à-dire à retenir l'eau et en ralentir ses écoulements. On aborde alors le sujet de la compétence GEMAPI qui se décompose en 2 volets : la gestion des milieux aquatiques (GEMA) et la prévention des inondations (PI).

La GEMA est déterminée par des projets portant sur la restauration, la protection et la gestion du fonctionnement naturel et hydromorphologique des zones humides, les milieux aquatiques et les cours d'eau, au profit du bon état écologique des milieux (Directive cadre de l'Eau) et d'une meilleure résilience écologique des milieux naturels. Le volet PI s'attache à l'aménagement du territoire, aux documents d'urbanisme (limitation de l'imperméabilisation, aménagement de zones inondables...) et à la gestion des ouvrages de protection.

La combinaison GEMA et PI peut alors aboutir à des travaux de type SFN ou encore la renaturation qui sont les concepts les plus répandus (pas les seules solutions), afin d'agir pour le ralentissement des écoulements, la reconquête des milieux naturels, et de répondre aux attentes du cahier des charges PAPI 3 2023.

La GEMAPI promeut ainsi des actions ayant un rôle dans la gestion des inondations. Elle a donc été appliquée au PAPI Meurthe au travers d'un objectif et un axe dédiés à ce sujet, afin de faire de la gestion intégrée.

Objectif 4

Prévenir et gérer les crises : tous les acteurs plus impliqués

Le quatrième objectif de la stratégie touche à la gestion de crise qui doit être renforcée, et ce, à plusieurs échelles.

Il inscrit le PAPI Meurthe dans l'intégration des évolutions de la gestion de crise, afin que les élus et les agents techniques deviennent des acteurs de la crise.

Ces acteurs doivent disposer des informations nécessaires pour mobiliser les instances pouvant aider à la gestion de crise, qui constituent alors un atout pour le territoire. Aussi, une meilleure connaissance des gestes et bonnes pratiques des acteurs permet de répondre aux attentes en gestion de crise au niveau national comme local et donc de limiter les dommages aux biens et aux personnes.

Disposition 4.1 - Mettre en lumière les outils de l'information préventive

ORIGINE

Le PGRI Rhin Meuse incite au développement de la culture du risque et l'information des citoyens sur la présence des risques dans le lieu de vie. La SLGRI précise cette ambition avec la notion de prévention et une approche individuelle.

L'état des lieux du bassin versant révèle l'existence de plusieurs outils de l'information préventive qui pourraient faire l'objet d'une consolidation pour améliorer le partage de l'information existante, par exemple les DICRIM.

Aussi, selon le Ministère de la transition écologique, l'information préventive est à la fois un concept et un droit :

« Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent » (Article L. 125-2, code de l'environnement).

« L'information préventive permet à chaque citoyen d'être acteur en étant conscient de son exposition et de ses moyens d'actions. Par ailleurs, la mémoire du risque rappelle régulièrement les enseignements des événements passés et de développer la culture et la conscience du risque. Cette information doit aider la population à adopter des comportements adaptés aux menaces. C'est l'un des moyens de prévention les plus efficaces. »

Il existe plusieurs outils et la SLGRI propose d'en mobiliser un en particulier, les repères de crue qui rendent compte de l'intensité de certains événements et donc de l'ampleur du risque. Ils sont un moyen d'entretenir la mémoire, tout comme d'autres outils, davantage relatifs à l'échange, à l'image de la communication et la diffusion d'information, à l'échelle du territoire (les repères de crue étant très localisés).

L'état des lieux du bassin versant révèle la présence de nombreux repères de crue non standardisés qui pourraient faire l'objet d'une normalisation afin de mieux les visualiser et les percevoir dans le paysage du quotidien. Aussi, l'état des lieux ouvre une porte au renfort de la sensibilisation des publics (élus, agents techniques, grand public).

DESCRIPTION

L'information préventive correspond au partage auprès de tous les publics, de l'exposition du territoire au risque et des moyens dont il dispose pour y faire face. De ces informations émergent, par exemple, des guides à destination de ces publics pour les aider à adopter des comportements adaptés aux menaces. Le Ministère de la transition écologique la présente comme « l'un des moyens de prévention les plus efficaces » ; il s'agit donc d'un des piliers de la réduction des risques.

Elle prend la forme d'outils variés notamment les documents d'information, de manière non-exhaustive, il est possible de citer les DICRIM, les PPRN, les IAL, ou encore les plaquettes d'information. On trouve également (liste non-exhaustive) les échanges (les réunions publiques, la Journée Nationale de la Résilience, les stands d'informations, les réseaux sociaux, et tout autre événement ...), le partage d'informations (site web, communiqué de presse, ...).

L'information préventive est rigoureusement adaptée aux publics préalablement identifiés. Il s'agit de la clef de son efficacité. Dans le cadre du PAPI Meurthe, il sera important de renforcer les outils de l'information préventive existants pour qu'ils constituent la base de la culture du risque des publics, et soient à l'origine de l'adoption des bons réflexes et bonnes pratiques des usagers du territoire.

Disposition 4.2 - Inciter les collectivités locales à la gestion des inondations actuelles et futures

ORIGINE

Cette disposition fait le lien entre plusieurs objectifs à atteindre. Elle vise à responsabiliser les élus et les agents techniques. Il s'agira de préparer les collectivités à savoir anticiper et répondre aux problèmes actuels et futurs (surveillance, alerte, gestion de crise, moyens d'information du public) en intégrant les nouvelles influences que sont le changement climatique et le ruissellement par exemple (sensibilisation et incitation...).

Le PGRI Rhin Meuse invite les territoires à améliorer l'alerte et la prévision, à se préparer à la crise (avant-pendant-après). La SLGRI suit les lignes directrices du PGRI en visant à développer les réseaux d'alertes (dont les moyens et outils se diversifient), à consolider la gestion de crise (par le biais des exercices et des retours d'expériences), à améliorer le réseau de surveillance et de prévision.

DESCRIPTION

Une gestion des inondations pérenne s'applique à répondre aux besoins identifiés « aujourd'hui » dont les réponses verront le jour à court, moyen ou long terme, c'est-à-dire en anticipant les problèmes futurs. Dans le périmètre du PAPI Meurthe, la surveillance, l'alerte, la gestion de crise se présentent comme des éléments importants à améliorer.

Concernant la prévision et l'alerte, les dispositifs sont nombreux et variés mais l'anticipation étant un élément clé dans la gestion de crise, il semble impératif de proposer des actions visant à améliorer la surveillance des cours d'eau, la prévision et l'alerte.

Concernant la gestion des inondations, elle doit prendre en compte les évolutions et attentes réglementaires vis-à-vis de la gestion de crise, en passant par les exercices et les retours d'expérience. La couverture des PCS est à renforcer, et donc de manière induite, il en est de même pour les exercices et les retours d'expérience, puisqu'ils sont à la base d'une meilleure anticipation des événements à l'avenir.

La gestion des inondations, actuelles et futures, passe donc par la responsabilisation des élus et agents techniques locaux en charge de ces domaines.

Responsabiliser les acteurs permettra de les faire prendre conscience, par le développement de la connaissance, du risque d'aujourd'hui et de demain. Ils auront progressivement les clefs pour mieux anticiper les besoins et répondre aux problèmes potentiels qui peuvent porter sur la surveillance, l'alerte, la gestion de crise, les moyens d'information du public, tout en intégrant les nouvelles influences que sont le changement climatique et le ruissellement par exemple (sensibilisation et incitation...).

Disposition 4.3 - Faire avancer les territoires vers une gestion collective de la crise

ORIGINE

Le PGRI dispose d'un objectif spécifique à la gestion de crise dénommé « se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale ». Conscient de l'impératif d'une gestion de crise efficace, le PGRI rappelle aux territoires que la préparation est un élément clef.

Récemment, la gestion de crise collective a évolué en prenant forme au niveau intercommunal. Ainsi, d'ici 2026, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est obligatoire pour tous les EPCI dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite "Loi Matras").

La SLGRI oriente, d'ores et déjà, les EPCI à la réalisation Plans InterCommunaux de Sauvegarde (PICS) dans chaque EPCI présent dans le périmètre du PAPI, en pointant l'importance de la réalisation des exercices et des retours d'expérience, afin d'améliorer la gestion de crise.

DESCRIPTION

La gestion de crise correspond à l'ensemble des moyens mis en œuvre et mobilisés par un ou des territoires pour mieux anticiper ou répondre aux conséquences durant la manifestation des inondations. Pour qu'une gestion de crise soit efficace et efficiente, elle doit reposer sur la préparation (notamment la construction des plans et la réalisation d'exercices) et les retours d'expériences.

Elle peut s'établir à l'échelle d'une entité tels que les réseaux sentinelles permettant la solidarité à l'échelle d'un bassin versant ainsi que les réserves communales de sauvegarde constituées des habitants du territoire. Elle peut également correspondre aux échelles administratives communales, départementales, nationales, ou encore européennes avec la mise en place de plans de sauvegarde spécifiques et des postes de commandement.

Avec l'évolution de la réglementation, la gestion de crise au niveau intercommunal est instaurée. Le PICS est alors établi sous l'égide de la mutualisation des moyens humains et matériels, aspirant à ce que les communes ayant peu de moyens pour faire face aux événements puissent être aidées par les communes appartenant à la même intercommunalité par le biais d'une meilleure coordination, tout en conservant le pouvoir du Maire.

Plus précisément, la gestion de crise intercommunale correspond à la collaboration des acteurs communaux et intercommunaux et de leurs compétences respectives pour aboutir à la réponse nécessaire pour contenir/encadrer les événements qui se déroulent. Cela passe par la formation et la sensibilisation des acteurs, la réalisation des plans de réponse, et des réseaux d'échanges bien définis, de mise en place de cellules de crise, cela à l'échelle intercommunale.

Dans le cadre du PAPI Meurthe, l'EPTB Meurthe Madon a la volonté d'accompagner les collectivités dans cette démarche collective, en présentant les atouts de la gestion de crise collective pour les territoires qui seront moins vulnérables et plus résilients.

Objectif 5

S'engager dans une démarche de prévention auprès et pour les populations afin de les rendre moins vulnérables

Le cinquième et dernier objectif de la stratégie se concentre sur les enjeux humains ou relatifs aux activités humaines présents du bassin versant de la Meurthe.

Les sources de vulnérabilités des enjeux du PAPI sont diverses. Les solutions pour les réduire le sont également. La sensibilisation et ses outils, la prise en compte du risque dans les ambitions et projets des territoires, ou encore la mise en place de mesures de mitigation constituent les lignes directrices sur lesquelles le PAPI Meurthe vise à s'engager.

Le PAPI doit ainsi s'inscrire dans une démarche de réduction de la vulnérabilité globale mais également individuelle et locale sans perdre de vue le développement des territoires qui le composent.

Disposition 5.1 - Faire de la sensibilisation un outil clef de la réduction de la vulnérabilité

ORIGINE

Le PGRI Rhin Meuse oriente les territoires vers le développement de la culture du risque. La combinaison d'une meilleure conscience et connaissance permet aux citoyens de mieux se préparer, en les rendant moins vulnérables. Il rappelle que « la culture du risque est la connaissance par tous les acteurs des phénomènes naturels, l'appréhension de leur vulnérabilité et des comportements à adopter face au risque ». Développer cette culture permet de promouvoir une prévention davantage efficace.

La culture du risque réside également dans un aménagement du territoire qui intègre la présence du risque. Cela touche alors aux aménagements existants et à venir.

DESCRIPTION

La sensibilisation et l'aménagement du territoire.

La sensibilisation sur le risque d'inondation dans le bassin de la Meurthe doit se construire sur la base des échanges entre les acteurs du territoire qui disposent chacun de connaissances et de compétences. L'EPTB Meurthe Madon, dans son rôle de porteur du projet et d'acteur principal de la gestion des risques inondations, fera en sorte de sensibiliser tous les acteurs du territoire et professionnels de l'aménagement du territoire sur le périmètre du PAPI.

La sensibilisation se présente alors comme un outil de la réduction de la vulnérabilité par le développement des connaissances et de la conscience du risque. Il conviendra, par exemple, de sensibiliser les services instructeurs des permis de construire, les élus, les aménageurs, les urbanistes, les activités économiques notamment celles qui peuvent jouer un rôle dans la reconstruction du territoire en post-événement. La sensibilisation de ces publics variés permettra une meilleure conscience et connaissance du risque, avec de potentielles mises en place et adoption de bonnes pratiques ce qui réduira la vulnérabilité globale. Cela, en se concentrant sur la mise en évidence et l'identification de mesures et actions de mitigation pour les rendre plus résilients.

La sensibilisation et le grand public.

La sensibilisation est une démarche qui accroît l'attention d'un individu envers des thématiques par le biais de la formation et de l'information, sur base de la réflexion collective.

En informant la population de l'existence d'un risque sur son territoire et lieu de vie, on la rend progressivement moins vulnérable à la manifestation de ce dernier. Il est également possible de sensibiliser les acteurs à la réalisation de diagnostic de vulnérabilité des bâtis, notamment des habitations. Ainsi, en sensibilisant le public, on peut agir sur l'existant.

Disposition 5.2 - Comprendre et intégrer la présence du risque dans le développement des territoires

ORIGINE

Le PGRI Rhin Meuse présente la réduction de la vulnérabilité des enjeux comme un objectif mais elle doit également être un outil et une solution, qui doit s'appliquer au développement des territoires notamment au travers de l'urbanisme.

La SLGRI propose une déclinaison de cet objectif en créant un lien entre les documents d'urbanisme existants et les documents cadres (à savoir les PLU, SCoT, SDAGE, PGRI) afin que les risques soient intégrés et que les actions soient cohérentes. Cet objectif reste à développer puisque la couverture PLU/I semblent incomplète dans le bassin versant de la Meurthe au regard du recueil des données et de leur analyse réalisée dans le cadre du diagnostic approfondi et partagé du territoire.

DESCRIPTION

Le développement du territoire se doit d'intégrer l'existence du risque. Les ouvrages sont construits pour protéger l'existant mais pas pour permettre une urbanisation future, et que les zones inondables doivent bien être prises en compte dans le développement de l'urbanisation. La finalité serait de développer autrement, consciencieusement, afin de limiter la présence d'enjeu et de nouveaux enjeux en zone inondable, ou bien, que ces derniers s'adaptent à l'existence du risque.

Dans un premier temps, il sera question de préciser la couverture des documents d'urbanisme existants tels que les cartes communales, les PLU-PLUI-PLUIH, les SCoT... afin de disposer d'une vision à plusieurs échelles. Le second temps veillera à la prise en compte des zones inondables qui peuvent être définies dans des études et qui peuvent comprendre, de manière non-exhaustives, les Schémas Directeurs Pluviaux, Plans de Prévention des Risques, Atlas des Zones Inondables, ou encore les études hydrauliques.

Le PAPI Meurthe devra combiner ces informations pour comprendre la planification urbaine, et anticiper les besoins futurs ; cela au regard de l'occupation du sol, l'exposition des enjeux, et des projets d'aménagement à venir (la trajectoire de développement prévue par les territoires afin de l'adapter).

Puisque les documents d'urbanisme constituent un moyen d'intégration du risque dans les décisions de développement, il importerait alors d'inciter les collectivités pour que l'EPTB Meurthe Madon devienne une partie prenante dans l'élaboration des PLUi (sur sollicitation de l'EPCI).

Disposition 5.3 - Développer les territoires vers davantage de résilience

ORIGINE

Les documents cadres de la gestion des inondations sur le bassin versant de la Meurthe s'accordent autour d'objectifs qui découlent des ambitions de la résilience du territoire.

Le PGRI Rhin Meuse veille à agir sur la vulnérabilité en renforçant les capacités de résilience de acteurs et des enjeux. Il engage les territoires à mieux connaître leurs vulnérabilités, et de cette connaissance, les acteurs citoyens sont formés et informés, afin de développer la culture du risque et réduire leurs vulnérabilités.

La SLGRI souhaite agir sur la vulnérabilité des populations, grâce à la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité chez les particuliers, les gestionnaires ou exploitants ou encore les collectivités. Les mesures sont nombreuses et une part du montant des travaux peut être financés par le FPRNM, ce qui rend accessible ces projets individuels. Pour cela, l'EPTB Meurthe Madon s'est engagé via le PEP dans la réalisation de diagnostics individuels. Cette démarche sera à maintenir et encourager dans le cadre du PAPI Meurthe.

DESCRIPTION

La résilience se définit comme la capacité d'un territoire à revenir à son état initial après la manifestation d'un événement, ici, une inondation. Il s'agit d'un concept qui accepte qu'un territoire puisse être vulnérable, exposé, tout en réduisant les effets des événements, c'est-à-dire en agissant sur sa vulnérabilité.

Il existe plusieurs sources de vulnérabilité. Elles résident dans les fragilités humaines, structurelles et organisationnelles du territoire. En analysant les vulnérabilités, les éléments d'amélioration de ses fragilités sont identifiés, permettant de proposer des mesures d'atténuation et de résilience. Il serait question de limiter la délocalisation des enjeux, qui doit être considérée comme la dernière solution à appliquer, en se concentrant sur des mesures et actions de mitigation.

Pour rappel, les diagnostics et travaux en lien avec la réduction de la vulnérabilité s'inscrivent dans la démarche et la séquence « éviter / réduire / compenser » qui vise à minimiser les conséquences négatives des inondations sur les personnes, les biens, et l'environnement. Cette séquence est essentielle pour une gestion intégrée et durable des risques d'inondation. Elle met l'accent sur la prévention et l'atténuation des impacts, plutôt que sur la réponse et la récupération après coup.

Mettre en place ces démarches engage le territoire dans la construction d'un programme de réduction de la vulnérabilité qui doit identifier les sources de vulnérabilité, les solutions existantes, en informer les occupants et leur proposer des analyses à leur échelle, pour, *in fine*, projeter la réalisation de travaux.